

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR\_2022\_056

**Objet : Arrêté d'occupation du domaine public au droit du 157 rue Romain Rolland pour l'installation de matériel de chantier- 3 S SATELLITE**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société 3 S SATELLITE– RN8 ZA de Valdonne Rond Point de Valdonne – 13124 PEYPIN pour l'occupation de 20 ml au droit du 157 rue Romain Rolland pour l'installation d'une benne, d'un container et de toilette chimique,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant le durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 21 décembre 2021 jusqu'au 20 février 2022, la société 3 S SATELLITE est autorisée à occuper le domaine public sur 20 ml au droit du 157 rue Romain Rolland pour l'installation de son matériel de chantier.

**Article 2 :** Le stationnement, en face de l'occupation, sera strictement interdit. La règle du stationnement en alternance ne sera pas appliquée.

**Article 3 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée.

**Article 5 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du conseil municipal N° DEL\_2021\_040 en date du 13 décembre 2021.

**Article 6 :** Cet arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,